

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 MARS 2019

AB/FH

Objet : Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement durables)

19/028

L'an deux mille dix neuf, **le lundi onze mars à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 04 mars 2019** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Olivier LEMOINE, Jean-Marie NOËL, Annette DABIT, Liliane BOUROTTE, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN,

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Patrick BARREY qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Sylvie GENTILS qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Alain LE BONNIEC qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S : Eva ABSYTE, Natacha BRETON, Barbara WEBER, Nadine MALAGRINO,

Conseillers en exercice ⇒ 29 - **Présents** ⇒ 21 - **Votants** ⇒ 25

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 16/125bis du 27 juin 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le

ID : 055-215501222-20190312-19_028-DE

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le

ID : 055-215501222-20190312-19_028-DE

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n°1 : Reconquérir le centre-bourg

Orientation n°2 : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi

Orientation n°3 : Maintenir et développer l'activité économique et commerciale

Orientation n°4 : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel

Orientation n°5 : Placer l'environnement au coeur des enjeux

Après avoir commenté ce projet, le Maire invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.